

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Emmanuel GHIOTTI, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Martine DA SILVA, Simone AUDOLI-TISON, Yannick TAIX, Elodie FIORELLA

Représentés :

Absents et Excusés : Bernard RENOUY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création des commissions municipales.

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il propose de créer 6 commissions :

Commission finances

Commission urbanisme

Commission eau-forêt- environnement-agriculture

Commission action sociale-école-petite enfance

Commission Travaux bâtiments communaux-voirie

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210402343-DE_2026_012-DE

A G E D I

DE_2026_012

Commission culture-événementiel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission finances

Commission urbanisme

Commission eau-forêt- environnement-agriculture

Commission action sociale-école-petite enfance

Commission Travaux-bâtiments communaux-voirie

Commission culture-événementiel

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances : **ALBRAND Guy, DE LUCA Régine, UBAUD Nathalie, GHIOTTI Emmanuel**

2 - Commission urbanisme : **DE LUCA Régine, TAIX Yannick, ALBRAND Guy, DA SILVA Martine**

3 - Commission eau-forêt- environnement-agriculture : **ALBRAND Guy, RENOY Bernard, TAIX Yannick, GHIOTTI Emmanuel**

4 - Commission action sociale-école-petite enfance : **DE LUCA Régine, UBAUD Nathalie, AUDOLI-TISON Simone, FIORELLA Elodie**

5 - Commission Travaux-bâtiments communaux-voirie : **DE LUCA Régine, TAIX Yannick, DA SILVA Martine, FIORELLA Elodie**

6 - Commission culture-événementiel : **DE LUCA Régine, UBAUD Nathalie, AUDOLI-TISON Simone, FIORELLA Elodie**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance



Nathalie UBAUD
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
004-210402343-DE_2026_012-DE
A G E D I

DE_2026_012